

Fiche conseils

Dans les mois suivant l'accouchement:

- Il est possible de bénéficier de l'accompagnement d'une sage-femme au domicile jusqu'au 12^{ème} jour du post-partum, prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale.
- Il est possible de bénéficier de 2 séances de suivi postnatal avec une sage-femme entre le 8^{ème} jour suivant la naissance et la visite obligatoire du post-partum.
- Ne pas hésiter à demander de l'aide à votre médecin si vous en ressentez le besoin, et notamment si les pleurs de votre enfant deviennent difficiles à supporter,
- La reprise de l'activité physique ne pourra être envisagé que 6 semaines après l'accouchement et après accord de votre médecin,
- Il est recommandé d'attendre au minimum 12 mois entre l'accouchement et le début de la grossesse suivante afin de réduire le risque de complications à la fois pour la mère et pour le second enfant.

Pour en savoir plus sur les suites de l'accouchement et les ressources à votre disposition pour vous accompagner, **scannez le QR code.**



Accouchement et nouveau-
né (Ameli)
